



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 01/04/2026

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Virginie THIERRY.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

OBJET : Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Monsieur le Maire expose au Conseil que les élus municipaux concernés par cette majoration des indemnités sont dans les communes de moins de 100 000 habitants les maires, les adjoints au maire.

Compte-tenu que la commune est ancien-chef lieu de Canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT et du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs du canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- De fixer la majoration d'indemnités du maire résultant de l'application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT et du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 01/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Didier LANGEARD.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

